

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190043-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS CONCESSIONS DE LOGEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ACTUALISATION DES DROITS OUVERTS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2007 relative aux concessions de logements des collèges d'enseignement public ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant délégation de compétences à la Commission Permanente, en date du 2 avril 2015 (article 59) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2014 relative aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service dans les collèges publics et Lycée en cité scolaire pour une nouvelle période de trois ans à compter de l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Croissy-sur-Seine en date du 27 mai 2015 résiliant la convention du 4 mars 1993 portant sur la mise à disposition de deux logements situés impasse Drocourtes au sein du collège Jean Moulin à Croissy-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient d'affecter ces deux logements de type F3 de 58 m² au collège Jean Moulin à Croissy-sur-Seine portant à six le nombre de logements ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête la situation des droits ouverts du collège Jean Moulin à Croissy-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2016 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés individuels en résultant ainsi que les conventions d'occupation précaire en cas de vacance de ces logements.

Dit que cette délibération est sans incidence budgétaire.